



Rapport sur l'analyse de l'égalité salariale à l'aide de l'outil d'analyse standard (Logib)

Le présent rapport sert notamment de base pour la **vérification formelle de l'analyse de l'égalité salariale par un organe indépendant**

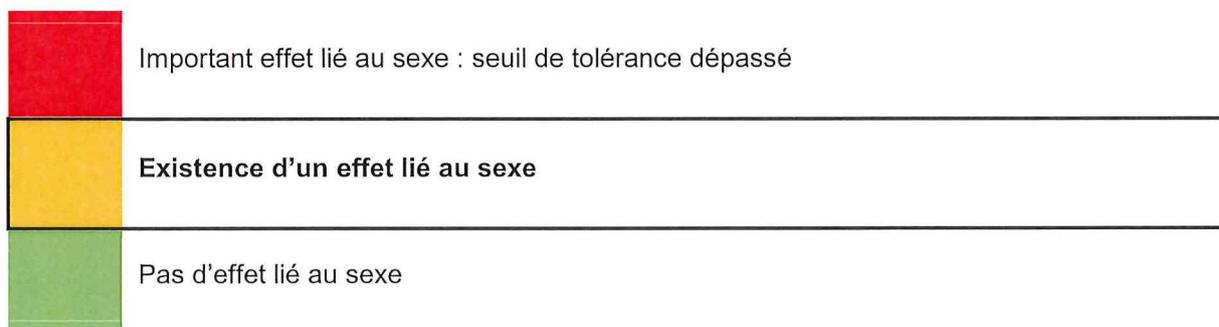
- au sens de l'art. 13d, al. 1, let. a LEg: par une entreprise de révision agréée au sens de la loi sur la surveillance de la révision du 16 décembre 2005;
- au sens de l'art. 13d, al. 1, let. b LEg: par une organisation au sens de l'art. 7 ou une représentation des travailleurs/-euses au sens de la loi sur la participation du 17 décembre 1993.

En outre, ce rapport d'analyse peut être utilisé pour l'**information des travailleurs/-euses** au sens de l'art. 13g LEg ainsi que des **actionnaires** au sens de l'art. 13h LEg.

1. Résultat de l'analyse de l'égalité salariale

| | |
|--|---|
| Entreprise/institution | Canton de Berne |
| IDE | CHE-114.809.379 |
| Mois de référence | 02/2021 |
| Nombre d'employé-e-s | 12835 dont 6323 (49.3%) femmes et 6512 (50.7%) hommes |
| Nb d'emp. pris-es en compte dans l'analyse | 12444 dont 6116 (49.1%) femmes et 6328 (50.9%) hommes |

| | |
|---|--|
| Écart salaire moyen | Les femmes gagnent CHF 1034 (10.9%) de moins. |
| Différence salariale non expliquée liée au sexe | En tenant compte des caractéristiques personnelles et liées au poste de travail, les femmes gagnent 2.4% de moins. |



Informations contextuelles sur l'analyse

Tous les calculs ont été réalisés sur la base du modèle d'analyse standard de la Confédération, module 1. La base est le gain total standardisé à plein temps pour 12444 employé-e-s, dont 6116 (49.1%) femmes et 6328 (50.9%) hommes durant le mois de référence février 2021.

En moyenne, les femmes gagnent 10.9% de moins que les hommes. En tenant compte des différences dans les caractéristiques liées aux qualifications et les caractéristiques liées au poste de travail, les femmes gagnent 2.4% de moins.

L'écart salarial restant qui ne s'explique ni par les différences de caractéristiques liées aux qualifications personnelles, ni par les caractéristiques liées au poste de travail, diffère de zéro de manière statistiquement significative. Cela signifie que selon le modèle d'analyse standard, il existe un écart salarial inexpliqué au sens strict entre femmes et hommes qui est démontré sur le plan statistique. L'écart salarial inexpliqué est toutefois inférieur à 5%.

Avertissement

Le résultat au niveau de l'entreprise, c'est-à-dire la différence salariale inexpliquée liée au sexe, ne fournit aucune indication concernant des discriminations salariales individuelles ou de groupe.

Le présent document n'offre aucune garantie quant à la probabilité que les autorités ou tribunaux compétents en la matière arrivent aux mêmes conclusions.

2. Informations complémentaires

2.1. Informations méthodologiques

Le présent rapport a été établi au moyen de l'outil d'analyse standard de la Confédération (Logib). Logib repose méthodologiquement sur une analyse de régression OLS semi-logarithmique et satisfait à l'exigence de conformité scientifique et juridique au sens de l'art. 13c, al. 1 LEg. La déclaration de conformité correspondante pour l'outil d'analyse standard (Logib) a été établie par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes¹.

Toutes les informations relatives à l'utilisation correcte de Logib figurent dans les instructions Logib.

2.2. Contrôle de la saisie intégrale de l'ensemble des employé-e-s

Toutes les personnes qui étaient salarié-e-s par l'employeur durant le mois de référence doivent être incluses dans l'analyse. L'entité juridique indépendante la plus faible est déterminante. Par entité juridique indépendante, on entend une unité d'entreprise dotée d'une forme de société juridique indépendante, telle qu'une SA, une Sàrl ou une filiale autonome. N'entrent pas dans cette catégorie p. ex. les centres de production, les agences, les succursales, les filiales, les unités d'affaires, etc. non dotées d'une forme de société juridiquement autonome.

2.3. Vue d'ensemble des jeux de données valables, non valables, inclus et exclus par sexe

| | Total | Femmes | Hommes |
|---|--------------|-------------|-------------|
| Nombre de jeux de données disponibles | 12835 | 6323 | 6512 |
| Dont jeux de données non valables | 0 | 0 | 0 |
| Dont jeux de données exclus | 391 | 207 | 184 |
| Dont jeux de données pris en compte dans l'analyse | 12444 | 6116 | 6328 |
| Nombre de jeux de données selon la comptabilité du personnel | 12835 | 6323 | 6512 |

¹ La déclaration de conformité ainsi que tous les détails méthodologiques, y compris les spécifications de modèle et les critères de validité pour toutes les variables figurent dans le descriptif méthodologique: <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/prestations/logib/documentation-logib.html>

2.4. Éléments de salaire versés par sexe

Les éléments de salaire suivants doivent être pris en compte conformément aux instructions pour les analyses de l'égalité salariale avec l'outil d'analyse standard (Logib):

- **Salaire de base** (y compris les éléments du salaire versés régulièrement et la part proportionnelle des prestations salariales accessoires et droits de participation);
- **13^e, 14^e salaire mensuel** (le cas échéant);
- **Indemnités**: légales pour travail de nuit ou le dimanche et autres primes de pénibilité, p. ex. service de piquet, travail en équipes, autres primes pour inconvénients (le cas échéant),
- **Paiements spéciaux** versés de manière irrégulière, p. ex. bonus ou primes (le cas échéant).

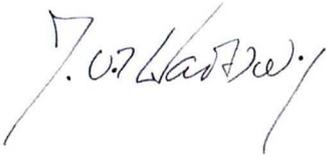
| Élément de salaire | Versé à | | | | | |
|---|----------------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------|-----------------|------------------------------|
| | Nombre d'employé-e-s | Part de l'ensemble des employé-e-s | Nombre de femmes | Part de toutes les femmes en % | Nombre d'hommes | Part de tous les hommes en % |
| Salaire de base | 12444 | 100.0% | 6116 | 100.0% | 6328 | 100.0% |
| 13^e, 14^e salaire mensuel | 12444 | 100.0% | 6116 | 100.0% | 6328 | 100.0% |
| Indemnités | 4804 | 38.6% | 1508 | 24.7% | 3296 | 52.1% |
| Paiements spéciaux | 3829 | 30.8% | 1695 | 27.7% | 2134 | 33.7% |

2.5. Montant des salaires et éléments de salaire moyens par sexe

| Élément de salaire | Montant moyen des salaires et éléments de salaire en CHF | |
|---|--|--------|
| | Femmes | Hommes |
| Salaire de base | 7786 | 8649 |
| 13^e, 14^e salaire mensuel | 649 | 721 |
| Indemnités | 37 | 131 |
| Paiements spéciaux | 15 | 19 |
| Total | 8487 | 9521 |

3. Conclusion

Aarau, le 3 juin 2021



Dr. Iwan von Wartburg
perinnova compensation GmbH

La Direction des finances prend acte du présent rapport et l'approuve.

Berne, le 30.8.21



André Matthey
Chef de l'Office du personnel



Beatrice Simon
Directrice des finances

